



VU le décret n° 90-680 du 1er août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles,
VU l'arrêté du 24 décembre 1992 modifié fixant les modalités d'organisation du premier concours interne de recrutement de professeurs des écoles,
VU l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles,
VU l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de premiers concours internes de recrutement de professeurs des écoles,
VU l'arrêté du 12 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de premiers concours internes pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat,
VU l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires,
VU l'arrêté du 15 octobre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat,

Nancy, le 04 mars 2022

ARRÊTÉ

Article 1er : Le jury du concours externe, du concours externe spécial, du premier concours interne, du second concours interne, du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles dans l'académie de Nancy-Metz ainsi que du concours externe, du premier concours interne et du second concours interne pour l'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat, session 2022, est composé ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Thierry DICKELÉ - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meuse

Vice-présidents :

Monsieur Philippe TIQUET - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle

Monsieur Olivier COTTET - Directeur académique des services de l'éducation nationale de Moselle

Monsieur Emmanuel BOUREL - Directeur académique des services de l'éducation nationale des Vosges



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE GRAND EST,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE NANCY-METZ,
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS

Membres du jury :

Madame BECONCINI Audrey	IEN	IEN Rombas
Madame BIZÉ Angélique	IEN	IEN Golbey
Monsieur BOLSIUS Christophe	IEN	IEN Jarville
Madame BOUCHÉ Yannick	IEN	DSDEN de Meurthe-et-Moselle
Madame DOAN Maryline	IEN	IEN Vandœuvre-Lès-Nancy
Monsieur DUPREY Gaëtan	IEN	DSDEN des Vosges
Monsieur FISCHER-ROSFELDER Frédéric	IEN	IEN Bar-Le-Duc
Madame GAUJOUR Karine	PE	LP PR Jeanne d'Arc Remiremont
Madame GERIN Valérie	IEN	IEN Verdun
Monsieur HAYDONT Rémy	IENA	DSDEN des Vosges
Monsieur HOFFMANN Denis	IEN	IEN Sarrebourg Nord
Madame HOHMANN Florence	IEN	IEN Epinal-Xertigny
Madame ISAAC Nadja	IA-IPR	Rectorat de Nancy-Metz
Madame LEININGER Audrey	IEN	IEN Thionville 1
Madame PIERRAT Nicole	CPD	DSDEN de Meurthe-et-Moselle
Madame SAUVAGE Sylvie	IEN	IEN Metz Saint Vincent
Monsieur STOCK Bernard	IENA	DSDEN de Moselle

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de l'Académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Jean-Marc HUART

